

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 16 : Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, livraison le mardi 23 avril 2024 (version 1.1619.10)



Produit : nouveautés livrées

À noter :

L'administration a mis à jour le BOSS le **19/04/2024**. À cet effet, les rubriques suivantes ont été actualisées :

- Avantages en nature,
- Frais professionnels,
- Indemnités de rupture,
- Montant net social,
- Prime de partage de la valeur,
- Protection sociale complémentaire.

 **Côté logiciel** : Une analyse est en cours, nous vous tiendrons informés.

Source : [Mise à jour du BOSS du 19/04/2024 sur boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr).

► **Libellé de comptabilité** : Dans le nouveau module d'épargne salariale, il était possible de paramétrer les numéros de comptes pour chaque prime. Il est désormais possible de personnaliser également le libellé de l'écriture comptable liée.

 Voir la fiche [Créer une prime d'épargne salariale \(participation, intéressement, épargne libre\)](#).

► **Régularisation - Titres restaurants** : Lors de l'utilisation du profil de prime **REG-TR**, afin de régulariser les titres restaurants, une régularisation de réintégration fiscale est produite à tort. Cette régularisation de réintégration fiscale est dorénavant cantonnée aux seuls cas où elle est justifiée, c'est à dire en cas de dépassement de la limite de réintégration.

► **Allègements AF et Maladie** : Amélioration de l'affichage des cumuls bas de bulletin des allègements AF et Maladie en paie. Sont notamment pris en compte les régularisations issues des variations de rémunération du salarié.

► **Suivi des AER** : Dans le suivi des AER, nous avons ajouté deux filtres : Un sur les établissements et un permettant de n'afficher que les AER non éditées.

📖 Voir la fiche [*Suivi des AER \(Attestation Employeur Rematérialisée\) et absence historique.*](#)

► **Profil MAJSDBASE** : Le profil **MAJSDBASE** "Mise à jour du salaire de base" permet de calculer rétroactivement des rappels de salaire. Ce profil va régulariser, en plus du salaire de base :

- Les heures supplémentaires et complémentaires ;
- Les heures d'absences ;
- Les absences E/S ;
- Les absences et les indemnités complémentaires qui leurs sont rattachées.

Il est également possible d'effectuer des régularisations successives à la même date d'effet avec prise en compte uniquement du différentiel lors de la seconde régularisation.

📖 Voir la fiche [*Profils MAJSDBASE et MAJSCONV - Régulariser un salaire.*](#)

► **Titres restaurant** : Ajout d'un nouveau format de titre restaurant : WORKLIFE.

📖 Voir la fiche [*Gérer les tickets restaurant selon les émetteurs.*](#)

► **Contact client – Notes de frais** : Création d'un nouveau droit "Notes de frais importées" pour les contacts clients dans la famille Eléments prépaie.

Pour rappel, ce menu "Notes de frais importées" permet de réceptionner les notes de frais envoyées par Silae Expense. Il s'affiche uniquement si le dossier est connecté à Silae Expense.

📖 Voir la fiche [*Définir les droits d'accès du contact client.*](#)

► **Contact client - DeskRH** : Pour les contacts, dorénavant il est nécessaire d'activer un droit en plus pour avoir le droit de créer des utilisateurs DeskRH. On le retrouve pour les accès complets et partiels.

📖 Voir la fiche [*Définir les droits d'accès du contact client.*](#)

► **Analyse de l'effectif** : Dans l'analyse de l'activité "Analyse de l'effectif" de la Société, une nouvelle colonne "Nature d'emploi" a été ajouté.

► **Modèle bureautique – Questionnaire salarié** : De nouvelles rubriques de modèles bureautiques sont disponibles afin de lire les questions de type Texte du questionnaire salarié.

📖 Voir la fiche [*Liste des rubriques pour modèles bureautiques.*](#)

► **SPECTACLE – Génération des AEM** : Dans les dossiers avec le module spectacle, il est maintenant possible de générer les AEM dès que la bulle est bleue, comme dans un dossier sans spectacle.

📖 Voir la fiche [Gérer les contrats Spectacle \(module Spectacle\)](#).

► **Configuration des exports de fichiers vers un serveur (FTP / SFTP)** : Un nouveau mode de configuration des exports de fichiers dans le cycle de paie sera livré progressivement du 23 avril au 2 mai. Ce nouveau mode permettra de gagner en lisibilité, productivité et en sécurité sur le paramétrage des exports vers des serveurs (FTP / SFTP) :

- La liste des serveurs d'export est désormais centralisée au niveau domaine dans un écran d'administration dédié.
- Les serveurs configurés peuvent dès lors être partagés par plusieurs dossiers et tâches, ce qui évite la démultiplication des paramétrages.
- Dans le cycle de paie, les tâches d'exports pointent directement vers les serveurs configurés, sans affichage du serveur et des identifiants.
- L'accès à la configuration des serveurs est restreint aux seuls utilisateurs autorisés (administration des collaborateurs).
- Le protocole de connexion SSH est ajouté.

📌 **À noter** : Les configurations déjà présentes dans vos cycles de paie basculeront automatiquement vers le nouveau mode au moment de son activation, entre le **23 avril et le 2 mai**. Pour savoir si le mode a bien été activé sur votre domaine, consulter le nouvel écran **Administration > Configuration des serveurs d'export** : Si la liste des serveurs issue de vos cycles de paie est disponible, c'est que vous avez basculé le nouveau mode.

📖 Voir la fiche [Configurer des serveurs d'export](#).

► **Export bureautique** : Dans l'édition des documents de sortie, il est dorénavant possible d'effectuer un export bureautique pour les deux éditions sur la journée de solidarité.

► **Contrôle de bulletin** : Dorénavant, le nom de l'établissement est affiché dans l'écran de contrôle du bulletin s'il y a plusieurs établissements sur le dossier.

► **Portail salarié - Les bulletins ne sont plus accessibles** : Les bulletins duplicatas des salariés n'étaient plus accessibles sur le portail salarié, ils le sont à nouveau.

► **Profil de régularisation – Taxe d'apprentissage** : Améliorations diverses du profil de régularisation de la taxe d'apprentissage, notamment dans certains cas où le taux pouvait être erroné.

► **SADV nature 01 "Embauche effective de l'individu"** : Lors de la génération d'une DPAA en préparation, l'envoi du SADV nature 01 "Embauche effective de l'individu" est proposé.

 Voir la fiche [SADV : Embauche effective de l'individu](#).

► **DSN : Contrat sans individu - Génération d'un bloc S21.G00.15 02** : Lorsqu'un contrat prévoyance ou mutuelle n'était rattaché à aucun salarié dans le paramétrage des FPOC, cela ne générerait aucun bloc en DSN. Dorénavant, un bloc S21.G00.15.004 code 02 "Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation" est généré.

► **Organisme** : Mise à jour de l'adresse de l'organisme URSSAF de Bretagne (U0537).

► **Élus locaux** : Mise à jour au 01/01/2024 des montants particuliers *AbatFiscElu1 / AbatFiscElu2 / AbatFiscElu3* correspondants à l'abattement fiscal prévu pour les Elus locaux.

 **À noter : CRM Neores 119 et 120 - Mise à jour de la matrice des contrôles URSSAF le 18/04/2024**

La matrice des contrôles URSSAF portés dans les CRM Neores 119 et 120 a été mise à jour le 18/04/2024.

Parmi les modifications de cette version, l'Urssaf CN annonce :

- La désactivation du contrôle "UR_ANO_CTP_DACFP05 - Présence incohérente de plusieurs CTP CFP" depuis le 1/03/2024 ;
- La mise en production des 4 contrôles liés au MNS pour les DSN du mois de mai 2024, après une phase de tests avec les éditeurs dont le démarrage est prévu fin avril 2024 (contrôles UR_ANO_DIMNS001, UR_ANO_DIMNS002, UR_ANO_DIMNS003 et UR_ANO_DIMNS004) ;
- L'ajout du contrôle "UR_ANO_QUO_DIQU01 - Incohérence entre la modalité d'exercice du temps de travail et la quotité de travail" (pour mémoire, en production depuis janvier 2024, ce contrôle était absent de la matrice) ;
- L'évolution en cours du contrôle "UR_ANO_CTP_AGS_DAPA24 - Absence d'assiette de cotisation AGS" pour les vendeurs à domicile indépendants (VDI) en raison de remontée d'anomalie à tort.

D'autre part, la mise en production d'un certain nombre de contrôles, initialement programmée en juillet 2024, est reportée à janvier 2025.

 Voir la [matrice](#).

 Voir la fiche [CRM URSSAF - Point de situation sur les contrôles URSSAF CN \(courrier d'anomalie Urssaf\)](#).



► **A019 Laboratoires de biologie médicale extrahospitaliers (ex : Analyses médicales) :**

Salaire : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 03/04/2024, JO le 18/04/2024.

► **A038 < A024 : Fin de période transitoire :** L'assistant de migration conventionnel propose désormais la possibilité de migrer les salariés vers la convention collective A038.

L'analyse de l'activité "Fusion CC - dossiers avec salariés selon filtre" a été mise à jour en ce sens. Le champ "Code territoire - secteur" est désormais disponible pour les salariés qui migrent vers la CC A038.

[!\[\]\(0aff635c4179ba9e710b00f4b01d3b20_img.jpg\) Voir les fiches *Mode opératoire en cas de fin de période transitoire avec application d'une CCN de rattachement & Analyse d'activité - Fusion CC.*](#)

► **A048 Avocats (personnel salarié) : Taux :** Extension de la mise à jour du taux de fonds de fonctionnement au 01/04/2023, par arrêté du 30/11/2023, JO le 09/12/2023.

► **BTP :**

- **Taux :** Mise à jour du taux fixe CAPEB (Pas-de-Calais) au 01/01/24 (*source doc caisse*).
- **Montant particulier :** Mise à jour de la valeur du plafond annuel d'abattement "Intempéries" (*Montant particulier PLAFABATINTEMP*) au 01/04/24.

► **B008 Bâtiment (ETAM) : Salaire :** Extension de la réévaluation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B019 Bâtiment (Ouvriers : Drôme-Ardèche) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B020 Bâtiment (Ouvriers : Isère +10 salariés) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B021 Bâtiment (Ouvriers : Isère - 10 salariés) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B022 Bâtiment (Ouvriers : Languedoc-Roussillon - 10 salariés) :**

- **Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/05/24 (accord non étendu).
- **Montant particulier :**
 - Réévaluation des indemnités de petit déplacement au 01/05/24 (accord non étendu).
 - Réévaluation de l'indemnité des maîtres d'apprentissage au 01/05/24 (accord non étendu).

► **B024 Bâtiment (Ouvriers : Loire) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) :**

- **Montant particulier :** Extension de la réévaluation pour le département du Rhône (région Auvergne-Rhône-Alpes) des indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.
- **Salaires :** Extension de la réévaluation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) :**

- **Montant particulier :** Extension de la réévaluation pour le département du Rhône (région Auvergne-Rhône-Alpes) des indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.
- **Salaires :** Extension de la réévaluation pour la région Auvergne-Rhône-Alpes des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B034 Bâtiment (Ouvriers : Savoie) : Salaires :** Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/24 par arrêté du 15/03/2024, JO le 30/03/2024.

► **B054 Boissons (distributeurs conseils hors domicile) : Salaires :** Réévaluation des salaires minima de l'ancienne et la nouvelle classification au 01/04/2024 (accord non étendu).

► **B061 Boulangerie-pâtisserie (activités industrielles) : Classification métier :** Mise à disposition, à compter du 16/04/2024, de la classification pour le secteur "Oeufs et industries en produits d'oeufs " (Ex O001 - avant harmonisation).

► **B061 < O001 : Fin de période transitoire :** L'assistant de migration conventionnel propose désormais la possibilité de migrer les salariés vers la convention collective B061.

L'analyse de l'activité "Fusion CC - dossiers avec salariés selon filtre" a été mise à jour en ce sens.

Le champ "Code territoire - secteur" est désormais disponible pour les salariés qui migrent vers la CC B061.

📖 Voir les fiches [*Mode opératoire en cas de fin de période transitoire avec application d'une CCN de rattachement & Analyse d'activité - Fusion CC.*](#)

► **C035 Chimie (industries) : Reconduction accord AP :** Reconduction jusqu'au 30/09/2024 de l'accord relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle et correction du calcul du maintien afin de gérer le minimum de 80% d'indemnisation (accord étendu).

► **C050 Coiffure : Taux :** Correction : Neutralisation de la cotisation "Fonds comité santé (Coiffure)" pour les apprentis.

► **E002 Eaux embouteillées, boissons sans alcool, bières (production) : Salaire :**

Réévaluation des salaires minima au 01/01/24 pour les adhérents aux syndicats SNBI, ABF, BRF et MEMN (accord non étendu).

► **E076 Exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire : Salaire :** Correction : l'avenant paramétré au 01/01/2024 modifiant la prime d'ancienneté, de vacances et de fin d'année (source VERDIR) se déclenchait en étendu à tort pour les classifications E212.

► **E159 Exploitations agricoles et CUMA de l'Aube : Taux :** Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/24 (*source doc Agrica*).

► **E185 Exploitations agricoles de polyculture, élevage, culture/élevage spécialisés, viticulture, CUMA, ETA et ETF de Charente-Maritime : Convention collective :** Contexte : La CC Exploitations agricoles de polyculture, élevage, culture/élevage spécialisés, viticulture, CUMA, ETA et ETF de Charente-Maritime (IDCC 9171) est devenue un accord territorial collectif étendu à la convention collective nationale Production Agricole et CUMA du 15 septembre 2020 en date du 1er avril 2021.

À cette occasion, les partenaires sociaux devaient se réunir pour négocier des dispositions complémentaires ou améliorées au niveau territorial. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente évolution. Mise à disposition au 01/01/2024 pour les salariés entrant dans le champ de la CCN Production Agricole et CUMA (code E212) des dispositions renégociées par accord du 25/04/2023, étendu par arrêté du 08/12/2023, JO le 28/12/2023.

📄 **Côté logiciel :** Cela se traduit **pour les salariés paramétrés avec une classification E212 uniquement**, par les modifications ou créations ci-dessous :

- Majorations pour les heures travaillées la nuit, le dimanche ou un jour férié (y compris le 1er mai) ;
- Prime de production pour les TAM et les cadres ;
- Prime de fidélisation (ancienne prime d'ancienneté) ;
- Neutralisation des avantages en nature nourriture/logement et des indemnités pour frais professionnel, ces dispositions n'étant pas reprises dans l'accord du 25/04/2023.

Les salariés paramétrés avec une autre classification (E185 ou E213) se voient appliquer les dispositions paramétrées antérieurement.

► **HCR : Indemnité précarité :** Neutralisation de la précarité déclenchée à tort dans le cas d'un bulletin post-emploi de saisonniers lorsque la méthode 279 est activé avec la valeur "A ".

► **I003 Imprimeries de labour et industries graphiques : Prime de fin d'année :** Modification du libellé "Prime de 13e mois".

► **M049 Métallurgie (Isère et Hautes-Alpes) : Salaire :** Réévaluation de la valeur du point au 01/04/24 (accord non étendu).

- ▶ **P012 Pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé : Salaire :** Réévaluation des salaires minima & des indemnités de paniers au 01/02/24 et de la prime de vacances au 31/05/24 (accord non étendu).
- ▶ **P017 Pétrole (industrie) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires et des indemnités au 01/01/23 par arrêté du 14/04/2023, JO le 28/04/23
- ▶ **P048 Prestataires de services : Taux :** Extension de la reconduction des taux formation professionnelle conventionnels au 01/01/24 pour 1 an par arrêté du 22/03/2024, JO le 03/04/2024.
- ▶ **S006 Sociaux et socioculturels (centres) et autres acteurs du lien social (associations) : Salaire :** Pour le calcul de la garantie conventionnelle de rémunération en présence de plusieurs emplois successifs sur un même mois, le calcul tenait compte à tort des périodes issues de chaque emploi pour le calcul des cumuls.
- ▶ **S015 Spectacle vivant (secteur privé) : Salaire :** Extension de la réévaluation des salaires et indemnités au 01/02/24 par arrêté du 25/03/2024, JO le 18/04/2024.
- ▶ **T025 Transports publics urbains (réseaux de voyageurs) :**
 - **Prime d'ancienneté :** Suite à une Cour de cassation, neutralisation de la coche permettant un calcul de l'ancienneté sur le salaire de base à compter du 01/01/24.
 - **Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/03/24 uniquement pour les adhérents à l'UTP (Décision unilatérale du 20/03/24).
- ▶ **T026 Transports routiers et activités auxiliaires du transport : Salaire :** Extension de la réévaluation pour le transport de déménagement des salaires minima de la nouvelle classification au 01/04/24 par arrêté du 22/03/2024, JO le 19/04/2024.
- ▶ **T033 Travaux publics (ETAM) : Salaire :** Extension de la réévaluation pour la Lorraine, l'Alsace et la Champagne-Ardenne (Grand Est) des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24 par arrêté du 14/03/24, JO le 30/03/24.
- ▶ **T034 Travaux publics (Ouvriers) : Salaire :** Extension de la réévaluation pour la Lorraine, l'Alsace et la Champagne-Ardenne (Grand Est) des salaires minima & indemnités de petits déplacements au 01/01/24, par arrêté du 14/03/2024, JO le 30/03/2024.
- ▶ **V008 Viandes (industries et commerce de gros) : Salaire :** Mise à disposition, pour les adhérents à Culture Viande, FNEAP et APV, de l'évolution des salariés positionnés au niveau I échelon 1 vers l'échelon 2 après 12 mois d'ancienneté dans le grade, à compter du 14/03/24 (accord non étendu).